



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 63126

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le régime étudiant de sécurité sociale qui est obligatoire dès l'âge de 16 ans. L'inscription de l'étudiant peut être gratuite ou s'élever à 195 euros selon la profession des parents. Ainsi, les enfants des salariés SNCF bénéficieront de la gratuité jusqu'à 28 ans, ceux des régimes spéciaux jusqu'à 21 ans alors que les autres étudiants doivent s'acquitter d'une cotisation à partir de 20 ans. Au nom du principe d'équité et à un moment où les difficultés financières des étudiants sont pointées par de nombreux élèves, une harmonisation de l'ouverture des droits à l'assurance maladie doit être mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63126

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10550

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)